

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

**A V I S**

**ROGNAIX**

**73730**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 16/12/2022**

Le 16 décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BURDET, Maire de Rognaix

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 09/12/2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Présents** : BURDET Patrice, DUC Marie-Agnès, CHAMIOT-MAITRAL Benoît, HAZARD Olivier, NAGORNY Monique, TATOUT Sébastien.

**Absents excusés** : COULIBALY Alou, MARTIN-BORRET Estelle, OLIVA Salvatore.

**Absent** : LIBBRECHT Sébastien

Olivier HAZARD est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur BURDET ouvre la séance à 19 h.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative : frais de personnel
- Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde (PCS)

**POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

**1- Approbation du compte rendu du conseil du 07/10/2022 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**2- Administration générale :**

- **Approbation de la convention de fonctionnement du RPI** :  
Cette nouvelle convention valide les récentes évolutions de fonctionnement du RPI (accompagnement des enfants géré par chaque commune, comptabilisation des frais, organisation des activités sportives et culturelles, ...).  
Le texte intégral de cette nouvelle convention est consultable en mairie et sera mis en ligne sur le site de la commune.  
***Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve La convention du RPI.***
- **Approbation du nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires du RPI** :  
Ce nouveau règlement entérine un assouplissement dans les délais de réservation et d'annulation. Il précise qu'il n'y a pas de panier pique-nique lors des sorties scolaires.  
Le texte intégral de ce nouveau règlement est consultable en mairie et sera mis en ligne sur le site de la commune.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve Le nouveau règlement des restaurants scolaires.***

- Approbation de la convention SDES – transfert de compétence IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules électriques) :

Cette convention et ses annexes précise les modalités d'installation, de financement et d'organisation pour la mise à disposition de bornes de recharges des véhicules électriques sur le territoire de la commune.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la convention SDES et le transfert de compétence et donne au Maire pouvoir pour signer tout document s'y rapportant.***

- Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal :

Arlysère a signé une convention avec la Société CEDRALIS dans le cadre de la prévention et la gestion des risques qui menaceraient le territoire concerné. La commune de Rognaix a décidé d'adhérer à cette démarche et, dans ce cadre, doit mettre à jour son Plan de Sauvegarde Communal.

Pour ce faire, une commission est créée dont les membres sont : Patrice Burdet, Monique Nagorny, Marie Agnès Duc et Benoit Chamiot-Maitral.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la création de cette commission et la nomination de ses membres.***

### **3- Finances :**

- Remboursement des frais de déplacement des employés de la commune :

Le barème de remboursement des frais kilométriques a été mis à jour et les modalités de calcul précisées (lieu de départ, péages, ...).

Mr. Le Maire indique qu'il encourage, autant que possible, d'utiliser le véhicule de la commune.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve Les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement.***

- Décision modificative N° 4 : Réaffectation d'une ligne budgétaire pour remboursement du capital de l'emprunt relatif aux travaux de l'école.
- La somme de 200€ est réaffectée du compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) au compte 1641 (emprunts en Euros)

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve La décision modificative N°4.***

- Décision modificative N° 5 : Réaffectation d'une ligne budgétaire pour ajustement des frais de personnel. La somme de 7 000€ est réaffectée du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) aux comptes 6451 (cotisation URSAFF) pour 1 000€ et 6411 (personnel titulaire) pour 6 000€

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve La décision modificative N°5.***

### **QUESTIONS DIVERSES ET ORALES**

- Il est envisagé de vendre le reste du terrain communal près de la poudrière pour réaliser un parking pour les employés des caves d'affinage.
- Le concours d'illumination a réuni 6 participants. Les lots (bons cadeaux de 40, 30 et 20 Euros) seront remis aux vainqueurs lors de la cérémonie de présentation des vœux du conseil municipal le 7 janvier 2023 à la salle polyvalente

- Politique de l'eau et d'assainissement : une présentation a été faite en décembre par l'Agglomération pour préciser les projets en-cours d'harmonisation de la facture d'eau, d'investissements et d'entretien du réseau.  
Il est rappelé que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la république) de janvier 2017 a rendu obligatoire la création de l'agglomération Arlysère, la reprise de la compétence par l'agglomération et l'obligation de l'équilibre des budgets eaux et assainissement (interdiction de transfert depuis le Budget Primitif Principal)  
Pour les habitants de la commune de Rognaix, les conséquences sont, dès 2023, une augmentation globale de la facture annuelle (pour 120 M3) de l'ordre de 88 € (hors inflation) soit environ 25%.  
La présentation complète est disponible à la mairie et sera mise en ligne sur le site de la mairie.
- Déclaration d'intention d'aliénation (DIA) : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les DIA du 03/10, 23/11, 06/12/2022.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h15.

Fait à Rognaix le 22 décembre 2022

Le Maire,  
Patrice BURDET



Affichage le 23/12/2022